

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-057**

L'an deux mille vingt trois  
Le quatorze septembre  
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 07 septembre 2023** par Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, 2<sup>ème</sup> Maire-adjointe de la commune de Glières-Val-de-Borne, habilitée par arrêté de déport du Maire n°G2023-007 en date du 06 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Laurent VALLIER, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint de la commune de Glières-Val-de-Borne, suppléant exceptionnellement M. le Maire concernant ce point à l'ordre du jour.**

**Présents :** M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET-BALON, Mme Corinne PASSERAT, M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, Mme Marie-Cécile PASQUIER, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

**Excusés :** Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), M. Jean-Pierre BETEND (pouvoir à Michaël JOLIVET-BALON), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE), M. Lucas THABUIS.

**Objet de la délibération : URBANISME – Désignation d'un élu pour prendre la décision afférente à une demande de Permis de Construire.**

*M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

*Il délègue la suppléance à M. Laurent VALLIER, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint pour présider la séance concernant ce point à délibérer.*

M. Laurent VALLIER expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté de déport du Maire en date du 06 septembre 2023,

**Considérant** la demande de permis de construire PC07421223A0018 déposée le 07 septembre 2023,

Il est rappelé au conseil municipal qu'une demande de permis de construire a été déposée le 07 septembre 2023 sous le numéro PC07421223A0018 par M. Vincent FOURNIER.

En l'occurrence, il est prévu à l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme que :

« Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

En application de ces dispositions, le conseil municipal est invité à désigner un membre pour prendre la décision afférente à la demande de permis de construire susvisée.

Il est rappelé que le Maire n'assiste pas au débat et ne prend donc pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, adjointe chargée de l'urbanisme, pour prendre la décision afférente à la demande de permis de construire déposée le 07 septembre 2023 sous le numéro PC07421223A0018 ;
- **D'AUTORISER** Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, adjointe chargée de l'urbanisme à signer tout document s'y afférent.

**Délibération votée à 5 abstentions (M. Jean-Luc ARCADE, Mme Aurélie ROCHE, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Michaël MAISTRE) et 16 pour.**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-057**

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour copie conforme le 15 septembre 2023.

Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Laurent VALLIER

La secrétaire de séance,  
Sheila MICHEL

La 2<sup>ème</sup> Maire-Adjointe,  
Christiane PERILLAT-CHARLAZ

